Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003511-20191030-D021-2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 30 octobre 2019

Indemnité de Conseil Receveur Municipal

Délibération N° 021-2019

L'an deux mille dix neuf le 30 octobre, à 18heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Etaient présents :
CASILI Antoine, BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude, Adjoints au Maire.
MARCAGGI Séraphine, CHAPOT Thomas, BIANCAMARIA Michel, Conseillers municipaux.
Avait donné procuration :
VINCILEONI Antoine Jean à VINCILEONI Antoine Mathieu
SHALCK Thierry à MILLET Claude
Etaient absents :
CASASOPRANNA Olivier, SPADARO Patrick,

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	09

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose:

L'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de Trésorier municipal et l'autorise à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire financière et comptable.

Madame FACCHIN-LOTA Dominique a pris ses fonctions de Trésorier municipal à la tête de la Trésorerie du Grand Ajaccio le 1er septembre 2019. Compte tenu du rôle de conseil exercé par l'intéressé dans le cadre de la gestion courante, Madame FACCHIN-LOTA Dominique remplit les conditions pour percevoir l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à accorder l'indemnité de conseil et de responsabilité à Madame FACCHIN-LOTA Dominique, à compter du 1er septembre 2019 pour la durée de ses fonctions.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame FACCHIN-LOTA Dominique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Antoine VINCILEONI

MAIRIE de VILLANOVA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE du SUD